

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2025

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI, Grégory MANUEL, Régis SILVESTRE,

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Matthew JAU pouvoir à Marie-Paule CARTOUX, Thibault DEMOULIN pouvoir à Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Laurent FRESSANGE DUBOST, Patrick CHAVADA

Absente non excusée : Isabelle CHANTREL

Arrivée au point 3

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI, Grégory MANUEL, Régis SILVESTRE,

Procurations : Thierry COULIBEUF pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Matthew JAU pouvoir à Marie-Paule CARTOUX, Thibault DEMOULIN pouvoir à Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absente non excusée : Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Patricia TAVERNIER-ROUX obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées Madame Patricia TAVERNIER ROUX est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21/02/2025

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 février 2025

VOTE A L'UNANIMITE : VOTANTS : 16 POUR : 16
--

Bernard Le Dily : une modification de 3 mots a été demandée par M Chavada. Les mots ont été modifiés

POINT 2 - BUDGET / Compte de Gestion 202

Il convient de délibérer sur le compte de gestion 2024 établi par M CORNILLE receveur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 16
POUR : 16

POINT3 – BUDGET / Compte Administratif 2024

Jean-Pierre YONNET, Conseiller municipal, délégué aux finances préside la séance. Le maire ainsi que le maire sortant, sortent pour le vote

Le Conseil Municipal réuni sous ma présidence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice : 2024 dressé par Monsieur Bernard LE DILY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		75 690,89 €		- €	- €	75 690,89 €
Opérations de l'exercice	1 331 923,89 €	727 218,27 €	2 229 594,40 €	3 082 997,92 €	3 561 518,29 €	3 810 216,19 €
TOTAUX	1 331 923,89 €	802 909,16 €	2 229 594,40 €	3 082 997,92 €	3 561 518,29 €	3 885 907,08 €
Résultats de clôture	529 014,73 €			853 403,52 €	529 014,73 €	853 403,52 €
Restes à réaliser	247 969,93 €	271 400,70 €			247 969,93 €	271 400,70 €
TOTAUX CUMULES	776 984,66 €	271 400,70 €		853 403,52 €	776 984,66 €	1 124 804,22 €
RESULTATS DEFINITIFS	505 583,96 €			853 403,52 €		347 819,56 €

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du budget principal
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

JP Yonnet a présenté l'ensemble du Compte Administratif par le biais d'un PowerPoint diffusé en séance

R. Silvestre a demandé à poser des questions :

Je n'ai pas bien compris, qd vous dites que nous avons vendu des biens communaux, qu'est-ce que c'est svp ?

JP. Yonnet : il s'agit de la maison Gendrier et de l'accord avec SIBELCO par lequel vous avez cédé 10 années de loyer contre un capital

R. Silvestre : à part la maison Gendrier ? et pour SIBELCO vous interprétez mal on n'a rien vendu c'est un échange de terrains pour déplacement de la route qui ne coûte rien à la municipalité et c'est là que nous avons fait la transaction pour toucher de l'argent.

JP Yonnet : Non vous avez échangé une rente pour un capital.

R. Silvestre : non ce n'est pas vrai vous avez 2 façons d'en parler. Vous sortirez les dossiers de Sibelco

B Le Dily : je vais prendre la parole pour un éclaircissement. Il y a 2 choses avec SIBELCO. La première chose c'est un accord entre la municipalité et Sibelco concernant une « location » de terrains qui représentait un revenu pour la commune de 65 000€/an jusqu'à ce que Sibelco termine son activité d'extraction de sable. Il y a 2 volets dont d'une part on demande à Sibelco de verser 10 loyers d'avance et ensuite il ne doit plus rien à la commune même s'il continue à exploiter. La seconde chose c'est le déplacement des 2 voies de sainte croix et Vaquières en contrepartie d'un contrat de forage sans lequel Sibelco ne pouvait pas s'agrandir. Les chemins sont déplacés en dehors de la nouvelle emprise en échange de 9 versements qui seront perçus ultérieurement par la commune, qd Sibelco pourra exploiter. Mais Jean-Pierre lui ne parle que de la première opération pour l'instant.

JP Yonnet : on a donc bien revendu une rente en échange d'un capital.

R. Silvestre à propos de l'opération du gymnase signale qu'il était attendu des subventions

JP Yonnet : mais ce n'était que virtuel elles n'avaient pas été notifiées. Vous ne pouviez pas les inscrire. Rien de vous garantissait quoique ce soit. Il faut travailler sur du réel et pas sur du virtuel.

R. Silvestre : nous n'avons rien signé sur l'emprunt et nous attendions les aides

N Neveux (avec l'accord du maire) intervient pour préciser des subventions avaient été accordées mais elles avaient déjà été comptabilisées en 2023 en restes à réaliser. Soit 140 000€ de DETR et 240 000€ de l'agence Nationale du sport.

R. Silvestre : à propos des emprunts ne nous mettez pas tout. Il y a aussi une partie d'emprunt restant qui est pour les écoles construites avant notre mandat.

JP Yonnet : est-ce qu'il y a un mot de reproche de ma part, sur le fait d'avoir fait cet emprunt ? non

VOTE A L'UNANIMITE

**VOTANTS : 14 (le maire et l'ancien maire sortent – Dont pouvoir pour DEMOULIN)
POUR : 14**

POINT 4 – BUDGET / Affectation du Résultat 2024

Jean-Pierre YONNET, Conseiller municipal, délégué aux finances expose qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal,

Considérant que le compte administratif 2024 présente, en section investissement, le résultat de clôture suivant : **529 014.73 €**

Soit un solde d'exécution de la section investissement reporté, à reprendre au 001, en dépenses, au budget primitif du budget principal 2025 de : **529 014.73 €**.

Considérant les Restes A Réaliser 2024 du budget principal :

- en dépenses : 247 969.93 €
- et en recettes : 271 400.70 €

**Soit un besoin de financement de la section investissement du budget principal qui est de :
505 583.96 €.**

Vu que le compte administratif 2024 présente, en section fonctionnement, le résultat de clôture suivant : 853 403.52 €.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

AFFECTE le résultat 2024 du budget principal comme suit :

- **505 583.96 €** affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement de la section investissement (R1068)
- **347 818.56 €** : affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créateur) (R002)

VOTE A LA MAJORITE

**VOTANTS : 17
POUR : 15
CONTRE : 2 SILVESTRE-DEMOULIN**

JP Yonnet : je ne cache pas ma surprise d'un vote contre pour ces éléments du compte administratif qui ont été validés par le trésorier et repris dans ces écritures. C'est comme si on votait contre les comptes approuvés par le commissaire au compte lors d'une assemblée générale d'entreprise.

R. Silvestre : c'est votre réflexion Monsieur Yonnet, ça ne me dérange pas j'ai autre chose de plus important en ce moment. Mon petit fils est en course.

JP Yonnet : alors là en effet si vous avez plus important que le budget de la commune allez y tranquillement

R. Silvestre : je tiens à préciser qu'il est au championnat du monde de voiture et il est en train de représenter la France et Mormoiron. C'est quand même beau.

POINT 5 – BUDGET / Vote des taux de la fiscalité locale 2025

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.87 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties » 42.31%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.74%

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2025 ainsi qu'il suit le taux d'imposition sans augmentation par rapport à l'exercice précédent,
 - o Taxe foncier bâti **32.87 %**
 - o Taxe foncière non bâti **42,31 %**
 - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires **12,74 %**
- **M'AUTORISE** à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17**

POINT 6 – BUDGET / Subventions 2025

Un tableau détaillé est communiqué aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil actent pour un vote individuel, association par association à main levée.

Monsieur Christophe ZAGRA, adjoint au maire, délégué à l'enfance jeunesse, rappelle que les élus intéressés peuvent ne pas prendre part au vote de l'association concernée et sont invités à se manifester avant l'énoncé des demandes de subvention. Les membres du Conseil décident que les conseillers concernés restent toutefois en salle du conseil.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DIT** que les crédits seront pris au compte 6574 inscrits au budget 2025
- **VOTE** individuellement les subventions comme il suit :

Voir annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Le maire prend la parole pour rappeler que les montants proposés par la collectivité sont exactement le reflet de ce qui avait été accordé en 2024 malgré un budget contraint de façon à ce que chaque association qui œuvre dans le village puisse poursuivre dans la continuité

**VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 17
SELON LISTE JOINTE**

POINT 7 – ENFANCE/JEUNESSE / Dotations à l'élève 2025

Monsieur Christophe ZAGRA, Adjoint au maire, délégué à l'enfance/jeunesse rappelle que comme chaque année, les écoles maternelle et élémentaire sollicitent les crédits de fonctionnement auprès de la commune, nécessaires à l'acquisition de fournitures scolaires pour le bon déroulement des activités et projets.

Pour 2025, comme depuis 2016, la dotation sollicité est de 63 €/enfants soit :

- Ecole maternelle : 3 654€ (pour 58 enfants)
- Ecole élémentaire : 5 859€ (pour 93 enfants)

Soit un total de 9 513 € pour 151 enfants (en augmentation de 11 enfants).

Je vous demande d'approuver la somme de 9 513 €.de dotation à l'élève ainsi exposé et de dire que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires) inscrit au budget 2025.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la somme de 9 513 € correspondant à la dotation à l'élève tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 8 – BUDGET / Budget primitif 2025

Monsieur Jean-Pierre YONNET, Conseiller municipal, délégué aux finances, expose qu'avec les documents reçus dans les délais réglementaire imposés par le passage à la M57 (soit 12j) avant le vote du BP) les membres du conseil municipal avaient également comme le prévoit la réglementation l'état récapitulatif des indemnités des élus.

Il soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif communal 2025 établi comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 508 749.56 €	2 508 749.56 €
Investissement	1 299 246.22 €	1 299 246.22 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après avoir entendu son rapport,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 508 749.56 €	2 508 749.56 €
Investissement	1 299 246.22 €	1 299 246.22 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

JP Yonnet présente un PowerPoint sur le détail du budget 2025 présenté sous la forme la plus proche de la réalité économique.

R. Silvestre : quelle est la vente qui est prévue

B. Le Dily : c'est l'ancien presbytère celui qui est près de la mairie sous le soustet. Il est totalement délabré. Nous ne pouvons pas le restaurer donc on va le vendre pour ne pas le laisser continuer de se dégrader.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 17
POUR : 15
CONTRE : 2 SILVESTRE-DEMOULIN

POINT 9 – ADMINISTRATION GENERALE / Budget participatif 2025

Monsieur le maire expose que le budget participatif est un dispositif implicatif qui invite les Mormoironnais à proposer un projet d'investissement d'intérêt général.

Tous les Mormoironnais et Mormoironnaises dès 16 ans, peuvent devenir porteurs de projets.

Chaque proposition peut être déposée soit à titre individuel (personne seule hors élus du Conseil Municipal et agents de la collectivité) soit à titre collectif (personnes physiques à l'exclusion des personnes morales) et pas au titre d'une association.

Les 3 étapes importantes :

Jusqu'au 31 mai	Appel à projet
Juin	Études des projets, éligibilité et recevabilité
Juin/juillet	Vote en conseil municipal Proclamation des projets élus

Tout projet est d'abord instruit sur ses dimensions techniques, juridiques et financières.

Il sera présenté en conseil municipal lors des points divers et fera l'objet d'un vote qui validera l'éligibilité du projet en fonction des critères présentés dans le règlement qui vous a été transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de règlement du budget participatif

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le projet de règlement du budget participatif tel qu'annexé,
- **DISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- **VALIDÉ** la présentation en conseil municipal lors des points divers pour choisir le ou les projets retenus
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

R. Silvestre : ça me fait plaisir que vous ayez repris cela car nous l'avions mis en place il y a 2 ans

B. Le Dily : il faut tjs retenir ce qui est correct.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 10 – PERSONNEL / Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

Monsieur le maire cède la parole à Madame Elsa GAILHAC, adjointe au maire, déléguée aux personnes et aux affaires générales qui expose que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mormoiron de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Mormoiron arrive à terme le 31 décembre 2025

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 11–Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

2025-06	06/03/2025	Mise à disposition de la salle de la ruche pour l'amicale des donneurs de sang
2025-07	06/03/2025	Mise à disposition des vestiaires du stade pour l'amicale Boule Mormoiron

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

PREND ACTE

Point divers : RAS

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10h54

Voté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2025
Votants : 15

Le maire, Bernard LE DILY



Le secrétaire, Christophe ZAGRA
Adjoint au Maire, Délégué à la vie associative,
aux affaires scolaires et aux sports